



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-170

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Service santé et protection animale et environnement

47-2022-10-03-00002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RIMONTEIL Maxence (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

47-2022-10-03-00003 - Arrêté n° DREETS-2022-031 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), portant subdélégation de signature en matière de métrologie (2 pages)

Page 6

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-10-03-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société GARNICA PLYWOOD à Samazan (3 pages)

Page 9

Préfecture de Lot-et-Garonne / SIDPC

47-2022-09-28-00008 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une session d'examen de formateur PSC à l'ENAP (3 pages)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-10-03-00002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame RIMONTEIL Maxence

**Arrêté n°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RIMONTEIL Maxence**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L223-6, R.203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Carole GAUTHIER en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 47-2022-04-02-00001 du 2 avril 2022 portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande présentée par Madame RIMONTEIL Maxence, née le 11 mars 1995 à MARMANDE (47) et domiciliée professionnellement à la société SELARL Vplus Mas Tonneins (47) ;

Considérant que Madame RIMONTEIL Maxence remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne,

ARRETE

- Article 1er : : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame RIMONTEIL Maxence, Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la société SELARL Vplus Mas Tonneins – lieu-dit « Le couvent » à LE MAS D'AGENAI (47430).

- Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est tacitement renouvelable par période de cinq années sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de Lot-et-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

- Article 3 : Madame RIMONTEIL Maxence s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Article 4 : Madame RIMONTEIL Maxence pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

- Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application de dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **3 - OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale,
La Directrice-adjointe


Carole GAUTHIER

VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

47-2022-10-03-00003

Arrêté n° DREETS-2022-031 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant subdélégation de signature en matière
de métrologie

**Arrêté n° DREETS-2022-031 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, préfet de Lot-et-Garonne;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2022 de Monsieur Jean-Noël Chavanne, préfet de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet:

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Jean-Guillaume BRETENOUX



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-10-03-00001

Arrêté portant modification de la
composition de la commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la
société GARNICA PLYWOOD à Samazan

Considérant que les installations figurent sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la désignation du président et la composition du bureau approuvée par les membres lors de la réunion de la première commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

A R R Ê T E

- Article 1er : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement, autour de l'installation de la société GARNICA PLYWOOD France sise sur la commune de Samazan, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008.

- Article 2 : Composition de la commission

Collège administration de l'État :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- M. Le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant.

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- M. Jean-Pierre LANDAT, Val de Garonne Agglomération et M. Guy LAUMET son suppléant ;
- M. Bernard MONPOUILLAN, Mairie de Samazan et M. Serge LAGROLLET, son suppléant ;
- M. Jacques BILIRIT, Conseil Départemental et Mme Sophie BORDERIE, sa suppléante ;
- M. Damien CARASCO, Mairie de Grezet-Cavagnan, et M. Jean-Jacques AZNAR, son suppléant ;
- M. Bernard MASSIAS, Mairie de Sainte-Marthe, et M. Olivier ORMIERES, son suppléant ;
- Mme Sandrine MARTIN, Mairie de Fourques sur Garonne, et Mme Marie-Odile BLIN-PREVOST sa suppléante ;
- M. Pierre IMBERT, Mairie de Caumont sur Garonne, et M. Pascal FERRER, son suppléant.

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. Le Président de la SEPANLOG ou son représentant ;
- M. Gilbert Monicard, riverain ;
- M. Philippe SOBOLEWSKI, riverain.

Collège exploitants :

- M. Mathieu PINTON, Directeur de l'usine ;
- M. Loïc LABESQUE, Responsable Sécurité et Environnement.

Collège salarié :

- M. Julien VEZARD, Élu DUP et CHSCT.

- Article 3 : Président et composition du bureau

Sans changement.

- Article 4 : Fonctionnement de la commission

Sans changement.

- Article 5 : copies et application

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de la S.A.S GARNICA PLYWOOD – site de Samazan.

Agen le **- 3 OCT. 2022**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Florent FARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-09-28-00008

Arrêté préfectoral portant organisation d'une session d'examen de formateur PSC à l'ENAP



Arrêté n°

Portant organisation d'une session d'examen de formateur en prévention et secours civiques

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0102 C 75 du 30 janvier 2020 délivrée par le ministère de l'Intérieur ;

Vu le certificat de condition d'exercice du 16 décembre 2021 relatif aux formations prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) et pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) délivré par le ministère de la Justice ;

Vu le dossier présenté par l'école nationale d'administration pénitentiaire du 18 août 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un examen pour l'obtention du certificat de formateurs en prévention et secours civiques se tiendra le jeudi 27 octobre 2022 à 14h30 à l'école nationale d'administration pénitentiaire – Guérite Fallières – 440 avenue Michel Serres - 47 916 AGEN.

La liste des candidats inscrits à cette session est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le jury est composé de la manière suivante :

Président	Monsieur Olivier PITOIS
Médecin	Docteur Catherine AUGÉ
Instructeur	Monsieur David GABORIAU
Instructeur	Monsieur Hervé HERITIER
Instructeur	Monsieur Boualem NAMANN

Article 3 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes, les membres du jury sont tenus à l'obligation de secret. Elles donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Article 4 : La liste des candidats reçus sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 28 septembre 2022



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

**Formation Initiale de formateurs PSC
du 19 au 30 Septembre 2022
Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire**

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de Naissance	Apte	Inapte
BELLETOISE	Dimitri	1er Août 1987	Saint-Jean de Braye (45)		
DURAND	Aurélié	12 août 1980	Gien (45)		
GHRIBI	Sélim	4 juin 1987	Saint-Matin d'Hères (38)		
GROSSO	Alexandre	5 juin 1976	Cannes (06)		
GUEDES	Mickaël	6 juin 1985	Conflans Ste-Honorine (78)		
GUIBOURET	Fabien	14 septembre 1985	Le Blanc (36)		
LALLEE	Florent	22 mars 1983	Avranches (50)		
LANGINY	Céline	11 avril 1977	Villers Semeuse (08)		
RAIMONDI	François	5 janvier 1985	Saint-Saulve (59)		
VAUGON	René	30 mars 1980	Mantes-la-Jolie (78)		